



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du Conseil de Communauté du 7 décembre 2023
Sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc BURRUS

Nombre de membres 14
Etaient présents : 11 membres – 3 procurations – 14 votants

Administration Générale – Ressources Humaines

371/ 2023 : Régie Intercommunale de Télédistribution : Mise à disposition de personnel et prestation de service

Monsieur le Président expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 512-6 à L. 512-9 relatifs aux modalités de mise à disposition et ses articles L. 512-12 à L. 512-15 relatifs aux mises à disposition au sein de la fonction publique territoriale ;

Vu Code général de la fonction publique et notamment l'article L. 5214-16-1 relatifs à la possibilité de confier par convention la gestion de services à une autre collectivité ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant :

1) Les besoins pour le service technique

- Le manque de moyens techniques de la Régie de Télédistribution pour assurer l'encadrement technique et la gestion technique du service (coordination, maintenance, suivi, installation technique, ...),
- La possibilité de recourir au personnel de la Communauté de Communes du Val d'Argent pour assurer ces missions,

2) Les besoins pour le service administratif

- Le manque de moyens pour assurer le bon fonctionnement administratif et comptable de la Régie de Télédistribution

- La possibilité de recourir au personnel de la Communauté de Communes du Val d'Argent pour assurer ces missions,

Le Président propose à son assemblée de **mettre à disposition de la Régie de Télédistribution des agents techniques de la Communauté de Communes du Val d'Argent à 100%** :

- 1 technicien d'exploitation réseau de communication électroniques, titulaire dans le cadre d'emploi des adjoints techniques à partir du 01/01/2023 pour une durée de 1 an.
- 1 technicien d'exploitation réseau de communication électroniques, titulaire dans le cadre d'emploi des adjoints techniques à partir du 01/07/2023 pour une durée de 2 ans et demi.
- 1 Responsable d'exploitation réseau de communication électroniques, titulaire dans le cadre d'emploi des techniciens à partir du 01/01/2023 pour une durée de 1 an.
- 1 Responsable d'exploitation réseau de communication électroniques, titulaire dans le cadre d'emploi des adjoints techniques ou des techniciens à partir du 01/01/2024 pour une durée de 2 ans.

La convention de mise à disposition précise, conformément à l'article 2 du décret susvisé : « les conditions de mise à disposition, des fonctionnaires intéressés et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités ». L'accord écrit des agents mis à disposition est annexé, les modalités de remboursement de sa rémunération par la Communauté de Communes du Val d'Argent seront indiquées.

Le Président propose à son assemblée **de facturer selon les tarifs votés pour la CCVA une prestation de services concernant la gestion administrative du service**. Une convention de prestation de services précisera les modalités de cette prestation.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver la mise à disposition du personnel intercommunal technique auprès de la régie Intercommunale de Télédistribution selon les conditions énoncées ci-dessus ;

DECIDE d'approuver la facturation de prestation de services pour la gestion administrative de la Régie Intercommunale de Télédistribution suivant les tarifs votés par le conseil communautaire chaque année ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents et conventions permettant l'application de la présente décision du conseil communautaire dans le cadre des prévisions budgétaires.

Délibération adoptée à l'unanimité (14 voix pour)

Le secrétaire de séance,



Thomas GOETTELMANN



Le Président,



Jean-Marc BURRUS